

Mairie
1 Place de l'Église
Code postal 18320
☎ 02.48.76.49.86
mairie.cours.les.barres@wanadoo.fr

Procès-verbal réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2025

Le dix avril deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatre avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Etaient présents :

M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONDOUX. BONNET. Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY. LESZYNSKI. MARGELIDON. MENERAT. Mmes THIBAUT. VACHER.

Etaient absentes :

Mmes LAGRANGE, LEGER et LELOUP (excusée).

Secrétaire de Séance : Mme Simone AMIOT

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2024 est adopté à l'unanimité, sans observation.

II – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire et les Adjointes ont dressé la liste des réunions ou manifestations auxquelles eux-mêmes ou les membres du Conseil ont participé depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Aucune remarque particulière n'est formulée concernant ce compte rendu.

III – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

(Délibération n°01/2025)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Xavier DARRACQ et Madame Isabelle GODIN, Comptables, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

.../...

Après s'être assuré que les Comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,
 Considérant que les opérations sont régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par les Comptables, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

IV – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
 (Délibération n°02/2025)

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Pierre MANCION, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré et les décisions modificatives s'y rapportant,

- après que le Maire, qui ne prend pas part au vote, ait quitté la salle et sous la présidence de Monsieur Daniel BONDOUX :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (en euros)	RECETTES OU EXCEDENT (en euros)	DEPENSES OU DEFICIT (en euros)	RECETTES OU EXCEDENT (en euros)	DEPENSES OU DEFICIT (en euros)	RECETTES OU EXCEDENT (en euros)
Résultats reportés		134 426,35		125 750,00		260 176,35
Opérations de l'exercice	291 152,74	175 253,24	756 760,32	787 236,72	1 047 913,06	962 489,96
TOTAUX	291 152,74	309 679,59	756 760,32	912 986,72	1 047 913,06	1 222 666,31
Résultats de clôture		18 526,85		156 226,40		174 753,25
Restes à réaliser	11 661,82				11 661,82	
TOTAUX CUMULES	302 814,56	309 679,59	756 760,32	912 986,72	1 059 574,88	1 222 666,31
RESULTATS DEFINITIFS		6 865,03		156 226,40		163 091,43

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Approuve et arrête à l'unanimité, par 11 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

V – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
(Délibération n°03/2025)

Le Conseil Municipal ayant approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 et constaté un résultat de fonctionnement excédentaire de 156 226,40 euros,

- DECIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'affecter ce résultat de la façon suivante

- . 102 635,71 € au financement de la section de fonctionnement du budget primitif 2025,
- . 53 590,69 € au financement de la section d'investissement du budget primitif 2025.

VI – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025
(Délibération n°04/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire propose, afin, notamment, d'assurer la continuité des services, d'augmenter les taux votés en 2024 et de fixer les taux 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation..... 17,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 41,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties... 49,45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire :

- . de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

.../...

. de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées » l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

VII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

(Délibération n°05/2025)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 établi par les membres de la Commission des Finances, qui s'équilibre à 934 281,71 euros en section de fonctionnement et à 146 670,54 euros en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune, tel que présenté.

VIII – AUTORISATION MOUVEMENTS DE CREDITS AU TITRE DE LA FONGIBILITE

(Délibération n°06/2025)

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, soit un plafond de 68 767 € pour la section de fonctionnement et 10 812 € pour la section d'investissement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

IX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNEE 2025

(Délibération n°07/2025)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

. Canari Club Berry Nivernais 500 €

.../...

. Association de Sauvegarde du Patrimoine de Cours-les-Barres et de la Protection de l'Environnement	500 €
. Association Cap Biodiversité France – Hôpital Faune Sauvage-Centre France	300 €
. Association Olympique Loire Val d'Aubois	200 €
. Secours Populaire Français, Fédération du Cher	500 €
. AFM Téléthon Délégation du Cher	200 €
. Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher	100 €

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de remerciements de l'Association Cours les Arts pour la subvention exceptionnelle accordée à l'occasion de l'exposition « Arts pluriels ».

X – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

(Délibération n°08/2025)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cours-les-Barres a prévu de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public Rue de La Vignonnerie.

La commune ayant transféré au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) la compétence éclairage public par délibération du 26 février 2009, les travaux seront financés par le Syndicat et une participation sera demandée à la collectivité.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel	Montant total H.T.	Montant de la TVA	Participation de la commune
Rénovation éclairage public suite à une panne Rue de la Vignonnerie	12 225,18 €	A la charge du SDE 18	6 112,59 € (50 %)

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le montage financier tel que défini ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18.

Les crédits nécessaires au règlement de la participation financière à verser au SDE 18 sont inscrits au budget de l'exercice 2025, chapitre 20.

XI – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FSL

(Délibération n°09/2025)

La commune contribue, dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental du Cher, au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, de verser une participation de 2 000 euros au Conseil Départemental du Cher, au titre de l'année 2025, pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

XII – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CDC

(Délibération n°10/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2007 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- **selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :**
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les

.../...

conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 26 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté, un accord local fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Guerche/ l'Aubois	3187	9
Jouet/ L'Aubois	1306	4
Cours les Barres	1030	3
Cuffy	1018	3
Torteron	789	3
Marseilles les Aubigny	647	2
La Chapelle Hugon	385	2
Menetou Couture	357	2
Germigny l'Exempt	292	1 (+ 1 suppléant)
Le Chautay	264	1 (+1 suppléant)
Saint Hilaire de Gondilly	136	1 (+1 suppléant)
Apremont sur Allier	67	1 (+ 1 suppléant)
	9478	32

Total des sièges répartis : 32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité, par 12 voix pour, de fixer à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Guerche/ l'Aubois	3187	9
Jouet/ L'Aubois	1306	4
Cours les Barres	1030	3
Cuffy	1018	3
Torteron	789	3
Marseilles les Aubigny	647	2
La Chapelle Hugon	385	2
Menetou Couture	357	2
Germigny l'Exempt	292	1 (+ 1 suppléant)
Le Chautay	264	1 (+1 suppléant)
Saint Hilaire de Gondilly	136	1 (+1 suppléant)
Apremont sur Allier	67	1 (+ 1 suppléant)
	9478	32

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.../...

XIII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur MANCION propose, en raison de l'incivilité de certains automobilistes, de peindre en jaune les bordures des trottoirs situés en face du bar, 7 Grande Rue. Il rappelle que le Code de la Route interdit le stationnement sur les trottoirs.

- Il demande l'avis du Conseil Municipal sur la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe qui est actuellement vacant et qui ne sera pas pourvu dans les prochains mois. Un avis favorable est émis, sachant que l'avis du Comité Social Territorial doit être sollicité avant la suppression officielle décidée par délibération.

- Il signale par ailleurs que l'adjoint technique qui assure l'entretien de la commune est en arrêt de travail ; il est remplacé par un agent intérimaire, salarié de l'ASER.

- Il indique que le Conseil Municipal des enfants pourra effectuer des achats, réglés par la commune, à hauteur de 500 €.

- Il fait part de la clôture, le 4 avril, de l'enquête publique relative à l'expropriation du terrain pour l'agrandissement du cimetière. Aucune remarque n'a été formulée sur les registres d'enquête.

- Il indique qu'un particulier souhaiterait acheter les trois tentes de l'armée qui ne sont plus utilisées par la commune. Il précise qu'elles ne sont pas en très bon état et demande aux membres du Conseil Municipal de proposer un prix de vente. Celui-ci fixe le prix à 1 500 € les trois. Monsieur MANCION prendra contact avec l'intéressé.

- Il donne lecture d'un courrier de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher qui remercie la commune pour sa participation à l'opération « J'aime la Nature propre » qui s'est tenue le 15 mars dernier.

Monsieur DUDRAGNE précise à ce sujet que deux associations ont participé à cette opération : l'Association de Chasse de Cours-les-Barres et l'Association de Sauvegarde du Patrimoine. Très peu de personnes étaient présentes en raison notamment des très mauvaises conditions météorologiques. Environ 2-3 m3 de déchets ont été collectés, soit moins que les années précédentes.

- Monsieur MANCION fait part d'un courrier de Bouygues Telecom qui propose l'implantation d'un pylône de relais mobile vers la station d'épuration sur un terrain situé à La Motte Pillée, moyennant un loyer annuel de 3 000 €. Un avis défavorable a été émis.

- Monsieur MENERAT fait remarquer que la Route du Lieu est très dégradée, principalement par les véhicules qui débardent le bois. Il conviendrait de prendre contact avec les intéressés pour une remise en état.

Il demande où en est le diagnostic de la voirie par les services du Département.

Monsieur MANCION répond qu'il n'a pas de nouvelle. Il va les relancer.

- Monsieur FOURY signale qu'il a envoyé un mail à la mairie de Fourchambault en raison du bruit important généré par la station d'épuration.

Monsieur MANCION adressera un courrier à la mairie pour signaler également ce problème.

- Monsieur MANCION communique les chiffres de la fréquentation de la Loire à Vélo dans le Cher, transmis par le SIVOM Loire et Canal, à savoir : 92 855 cyclistes en 2024 (74 008 en 2021, 84 260 en 2022 et 92 253 en 2023).

- Monsieur DUDRAGNE a participé dernièrement à l'assemblée départementale du CNAS. Il précise que le taux de retour par rapport au montant de la cotisation est de 137 % sur les prestations et 160 % sur les prestations et avantages dont bénéficient les agents de la collectivité.

- Madame THIBAUT demande où en sont les problèmes rencontrés à l'école avec les enfants durant la pause méridienne.

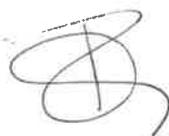
Monsieur MANCION répond qu'une réunion de travail s'est tenue à la mairie le 26 mars avec la Commission scolaire, le personnel de cantine, la directrice de l'école et une conseillère pédagogique, assistante de prévention.

- Monsieur FOURY et Monsieur MENERAT s'étonnent qu'aucune offre d'emploi d'ATSEM n'ait été publiée pour le remplacement de l'agent parti en retraite.

Monsieur MANCION rappelle que la personne qui la remplace actuellement doit passer le concours en fin d'année.

La séance est levée à 21 H 15.

Le Maire,



Pierre MANCION



La Secrétaire de séance,



Simone AMIOT